



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

Appel à projets 2024

**Thématique : Accompagnement en santé sur l'obésité et la
nutrition**

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 11/03/2024
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

1. CONTEXTE DE L'APPEL

A. Contexte national

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage vers une politique d'action sociale en direction des enfants et des jeunes adultes sur les thématiques de la nutrition et de l'obésité.

En France, 17 % de la population adulte est obèse, ce qui représente plus de 8 millions de personnes. Maladie chronique évolutive allant de l'obésité simple à l'obésité sévère et/ou complexe, elle est un facteur de risque majeur pour les pathologies les plus fréquentes : obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète de type 2 ou dénutrition. Les conséquences psychologiques et sociales, comme la mésestime de soi, la dépression, la stigmatisation, sont conséquentes et délétères.

Les populations défavorisées sont davantage touchées par l'obésité. La prévalence de l'obésité est d'autant plus élevée que le statut socio-économique des personnes est faible. L'obésité apparaît comme un marqueur social particulièrement important.

L'objectif est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des personnes en situation de précarité en agissant sur les déterminants de santé : l'alimentation et l'activité physique.

B. Contexte local

Dans le Val-de-Marne, selon une étude réalisée sur 3 ans auprès d'enfants scolarisés en moyenne section de maternelle, il ressort que le surpoids et l'obésité ont augmenté significativement en 2020-2021 en comparaison des deux années scolaires précédentes. Cette augmentation s'inscrit dans un contexte où la crise sanitaire a limité les activités et a induit un mode de vie plus sédentaire. Les facteurs de risque associés sont la scolarisation en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ainsi que le sexe féminin.

Au regard de ces constats, la CPAM du Val-de-Marne souhaite promouvoir la prévention des maladies chroniques, notamment par une alimentation équilibrée et une activité physique régulière et adaptée aux différentes périodes de la vie ; prioritairement avec des actions auprès des enfants et jeunes adultes âgés de 3 à 25 ans.

Notre caisse lance donc un appel à projets, financé sur le fonds d'action sanitaire et sociale, destiné à soutenir les associations développant des actions à caractère sanitaire et social porté sur l'obésité et la nutrition en priorité des enfants et jeunes adultes de 3 à 25 ans.

L'objectif est de lutter, par la prévention du surpoids et de l'obésité, contre les inégalités sociales de santé.

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Parmi les facteurs environnementaux, l'alimentation et l'activité physique sont des déterminants de santé majeurs.

Les projets déposés doivent permettre d'apporter des réponses aux problématiques suivantes :

- L'amélioration de l'offre alimentaire et de l'accessibilité à une alimentation variée ;
- La lutte contre les inégalités sociales de santé axée sur la prévention du surpoids et de l'obésité.

Il s'agit de proposer des projets pertinents aux jeunes enfants et adultes en situation de précarité visant la sensibilisation et l'acquisition de savoir-faire autour de l'alimentation équilibrée et incitant à la pratique de l'activité physique.

Les projets déposés doivent concerner le public cible suivant : les populations en situation de précarité ou de précarisation.

La démarche d'appel à projets autour de ces thématiques recommande que la prise en charge :

- Prenne en compte l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité, l'équilibre des rythmes de vie, les aspects psychologiques et socio-économiques ;
- Implique les parents et/ou les adultes responsables de l'enfant ou de l'adolescent ;
- Obtienne l'adhésion de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille ;
- Veille à ne pas culpabiliser, blesser ou stigmatiser.

Le plus souvent, la perte de poids n'est pas un objectif prioritaire chez l'enfant et l'adolescent en surpoids ou obèse. L'objectif est de ralentir la progression de la courbe de corpulence.

Sous-thématique 1 : L'amélioration de l'offre alimentaire et de l'accessibilité à une alimentation variée

L'influence du milieu social sur les habitudes alimentaires s'illustre dès le plus jeune âge. Dans l'enquête réalisée en grande section de maternelle, les enfants d'ouvriers sont plus nombreux à consommer des boissons sucrées à l'instant des enfants des cadres.

De plus l'insécurité alimentaire touche 6,3% des personnes vivant dans l'agglomération parisienne.

Il s'agit des personnes qui n'ont pas accès à une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante, qui satisfasse leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine.

Dans ce contexte, l'Assurance Maladie du Val-de-Marne réaffirme son souhait de développer des actions en faveur d'une alimentation équilibrée et sociale afin de réduire le risque de maladie chronique liée.

Peuvent être retenus dans ce cadre :

- Les projets fédérateurs visant l'accès à une alimentation saine et suffisante pour les personnes en situation de précarité ;
- Les projets de réseaux permettant une meilleure couverture territoriale de l'aide alimentaire ;
- Les projets œuvrant pour l'éducation à une alimentation saine visant à des comportements favorables pour la santé.

Sont recherchés les projets comportant un ou plusieurs axes opérationnels autour de :

- La construction d'une dynamique de réseau ;
- L'impulsion de démarche de cohésion sociale (lien entre consommateurs et producteurs dans une démarche citoyenne, interconnaissance, engagement...).

Exemples d'action :

- Informer **les parents** sur les pratiques alimentaires appropriées du jeune enfant, compte tenu des conditions sociales, culturelles et environnementales ;
- Faire la promotion d'une alimentation équilibrée associée à une activité physique des enfants et des jeunes en situation de précarité ;
- Réaliser des actions de prévention et promotion de la santé afin de **promouvoir une alimentation équilibrée** via l'acquisition de repères nutritionnels (atelier d'éducation nutritionnelle) ;
- Mener des actions **d'éducation pour la santé et promotion de la santé** ;
- Mener des actions de promotion de la santé globale combinant: l'éducation alimentaire auprès des enfants, des jeunes, de leurs parents et des professionnels en contact avec les enfants ; la promotion de l'activité physique et la réduction de la sédentarité, et la promotion d'environnements favorables à la santé.

Sous-thématique 2 : La lutte contre les inégalités sociales de santé axée sur la prévention du surpoids et de l'obésité

En Ile-de-France, seuls 14% de la population pratique une activité physique telle que recommandée par l'OMS. Les effets bénéfiques et la contribution des activités physiques et sportives à l'amélioration de l'état de santé ne sont plus à démontrer.

Ainsi, la CPAM du Val-de-Marne vise à augmenter la pratique d'activité physique et diminuer la sédentarité des personnes en situation de précarité.

Peuvent être retenus dans ce cadre les actions de sensibilisation/formation, ateliers cuisine, sorties/activités sportives régulières (randonnées,...), accompagnement à la création de jardins partagés...

Exemples d'action :

- Favoriser l'accès des personnes en **situation de précarité** à la **pratique d'une activité physique régulière** ;
- **Inciter, faciliter et organiser** la pratique d'une activité physique régulière et adaptée ;
- **Organiser des ateliers d'activité physique** adaptée afin d'amener à la pratique régulière du sport ;
- **Faire la promotion de la santé** autour de l'activité physique et de l'alimentation auprès des jeunes pouvant être sujet à des maladies chroniques telles que : le diabète de type 2, des maladies cardio-vasculaires et de l'insuffisance rénale.

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 11 mars 2024**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1^{er} semestre 2024**.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

Un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 31/01/2025**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 30/06/2025** (bilan du projet et bilan financier).

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre...).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

D. Modalités d'accompagnement

Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

